

**AGENDA 21 LOCAL**

**Projet de plan d'action de développement local  
Agadir**

## Sommaire

<b>I. Contexte</b> .....	3
1. Les ateliers de restitution et leur portée .....	3
2. Rappel du processus Agenda 21 local .....	3
2.1. Le Profil environnemental .....	3
2.2. Les ateliers Consultations de ville .....	5
2.3 Le Pacte urbain de la Ville d'Agadir .....	6
3. Les groupes de travail et leurs modalités de fonctionnement .....	9
3.1. Les groupes de travail élargis .....	10
3.2. Les groupes de travail restreints .....	10
4. Les groupes de travail et leurs modalités d'intervention .....	11
4.1. Stratégie utilisée .....	11
4.2. Plan d'action .....	11
<b>II. Vers un projet de ville : résultats des groupes de travail</b> .....	12
1. L'intégration urbaine et sociale des quartiers sous-équipés .....	12
2. Tourisme et développement durable .....	20
3. Amélioration des services urbains et du cadre de vie .....	27
<b>III. Conclusion</b> .....	37
<b>IV. Listes des membres des groupes de travail</b> .....	41

## I. Contexte

Le présent document constitue la synthèse des résultats des groupes de travail mis en place par l'Agenda 21 local d'Agadir à l'issue des ateliers Consultations de ville (27, 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2003). Organisés en trois sessions, selon les problématiques prioritaires identifiées et validées par les acteurs locaux, ils ont servi de cadre de réflexion, de dialogue et de concertation aux acteurs locaux chargés d'animer et de mettre en œuvre le processus Agenda 21 à l'échelle de la ville.

L'objet de ce rapport est de restituer les résultats de ce travail collectif dans le cadre d'ateliers de consultation locale, également appelés Ateliers de restitution, par référence à cette étape clef du processus agenda 21 local qui implique un débat public, dans une optique de mise en cohérence des objectifs de la collectivité avec les parties prenantes au développement local.

Ces ateliers, qui se tiennent les 20 et 21 mai 2004, représentent un moment fort du processus Agenda 21 à Agadir. Véritable déclaration publique de ce qui a été réalisé depuis l'adoption du Profil environnemental et du Pacte urbain, cet exercice collectif sera décliné sous la forme de propositions d'action à mettre en œuvre, qui seront débattues, validées et adoptées par l'ensemble des participants dans le cadre d'un plan d'action à mettre en œuvre à l'échelle de la ville.

### 1. Les ateliers de restitution et leur portée

Les ateliers de restitution des groupes de travail constituent une phase décisive dans le processus Agenda 21 local, en ce sens qu'ils viennent présenter au débat les résultats des travaux animés sur la base des thématiques prioritaires identifiées par les acteurs locaux. Organisés en neuf ateliers pour chacune des trois thématiques retenues au niveau de la ville, soit 27 ateliers au total, les réunions des groupes de travail se sont échelonnées entre les mois de mars

2003 et janvier 2004 et témoignent de la volonté des acteurs locaux d'élaborer un programme d'action collectif en faveur de leur ville.

Il est à noter que l'ensemble de ces sessions a été conduit par les groupes de travail restreints, structures chargées de la mise en œuvre du processus Agenda 21 local au plan technique, complété par la réunion des groupes de travail élargis, espaces de dialogue et de concertation chargés de faire évoluer le processus Agenda 21 local.

Au plan du déroulement du processus, ces ateliers de restitution s'inscrivent dans la continuité du profil environnemental, des ateliers Consultations de ville et de l'adoption du Pacte urbain. Les résultats présentés, débattus et validés sont censés déboucher sur un programme d'action à l'échelle de la ville, dans un nouveau contexte institutionnel marqué par l'arrivée de nouvelles équipes communales et la réduction de la fragmentation de l'espace urbain, ce qui ouvre la voie à une nouvelle dynamique locale.

## 2. Rappel du processus Agenda 21 local

Afin de saisir au mieux l'enjeu et la portée des ateliers de restitution des résultats des groupes de travail – deuxièmes ateliers de consultation locale – il importe de les resituer par rapport aux premières étapes du lancement du processus Agenda 21 local :

- (i) le Profil environnemental ;
- (ii) les ateliers Consultations de ville ;
- (iii) l'adoption du Pacte urbain ;
- (iv) la constitution des groupes de travail.

### 2.1. Le Profil environnemental

Première phase du processus Agenda 21 local, le Profil environnemental, appelé également Diagnostic de ville, est un document qui traite des questions de gestion locale et d'environnement urbain, en reflétant les perspectives exprimées par les

acteurs en présence. Il se présente comme un état des lieux sur les tendances locales en termes de potentialités, de contraintes et de dysfonctionnements, d'enjeux locaux et de conflits d'intérêts, mais également d'attentes et de besoins, à la lumière des problématiques prioritaires auxquelles est confrontée la ville. C'est aussi une base d'information commune et accessible à l'ensemble des acteurs locaux.

Au plan de la démarche méthodologique, le profil environnemental consiste en une collecte de l'information auprès de l'ensemble des partenaires locaux en vue de faire émerger une image de la ville rapportée à son espace. Au-delà des données existantes sur l'environnement urbain, il s'agit, à travers cet exercice territorial collectif, de recueillir auprès des acteurs du développement local les informations relatives à la situation de leur ville, telle qu'elle se présente en l'état actuel.

Ce diagnostic a également pour intérêt de s'inscrire dans le temps. Résultat d'un travail où l'ensemble des acteurs de la ville ont été sollicités, il est dès lors le fruit d'une appropriation collective, ce qui ne constitue pas le moindre de ses atouts. Il appartiendra aux acteurs locaux, notamment les communes urbaines par leur vocation et leur mandat de gestionnaires de la cité, d'en actualiser et d'en enrichir les données.

### **2.1.1. La démarche**

Le Profil environnemental vise à dégager les tendances essentielles du développement local d'Agadir, tout en mettant en exergue les rapports entre environnement et développement et en identifiant les principaux facteurs de contrainte et de dysfonctionnement.

Deux axes ont présidé à la démarche :

- l'exploitation des données existantes, à travers les documents produits par les départements ministériels déconcentrés et les institutions locales et celles du Recensement général de la population et de l'habitat de 1994 ;

- les entretiens avec les acteurs locaux en vue d'une collecte de l'information aussi large que possible et complémentaire des données quantifiées ; ces entretiens représentent un gage de l'intérêt manifesté par les acteurs locaux pour le développement en faveur de leur ville, tout aussi volontaire que partagé. Par la fidélité des propos rapportés, le Profil environnemental doit permettre à chacun des acteurs de retrouver ses propos et de traduire la vision de l'ensemble des parties prenantes au développement d'Agadir.

La démarche adoptée, qui intègre le point de vue et la vision des partenaires locaux, a pour objectif de restituer un diagnostic soumis au débat en vue d'identifier des priorités d'actions. Cet exercice à caractère participatif ne vient pas se substituer aux acteurs, mais apporte à la collectivité leur propre appréciation, que le diagnostic traduit en termes de préoccupations et de priorités.

### **2.1.2. Les étapes du diagnostic et les tendances prioritaires**

Malgré ses bonnes performances économiques, l'avenir d'Agadir reste soumis à des perspectives futures incertaines qui conduisent à s'interroger sur les modes et processus de développement en cours dans l'agglomération et son hinterland. Au centre de ce constat se trouvent la question des ressources naturelles (eau, forêt, littoral) et celle des menaces qui pèsent sur les équilibres environnementaux, économiques et sociaux, en l'absence d'une gestion appropriée et durable. A ceci s'ajoutent également de fortes contraintes en matière d'encadrement et de gestion urbaine, d'accès au logement et aux infrastructures de base et d'équilibre social des populations en l'absence des conditions de leur insertion à la ville.

Cette situation implique l'engagement d'une réflexion qui prenne en compte les enjeux de développement auxquels la ville est confrontée. Parmi les grandes priorités qui ressortent des principales préoccupations exprimées par les acteurs locaux, trois d'entre elles méritent une attention particulière :

### *a. L'amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie à Agadir*

Face à la croissance de l'agglomération d'Agadir, le déficit de gestion urbaine dans un certain nombre de domaines (gestion des déchets solides, transport et circulation, accès aux espaces verts et aux équipements socioculturels) a des conséquences importantes sur le fonctionnement de la ville, son économie ainsi que sur le cadre de vie des habitants.

Cette situation, qui compromet les perspectives de développement, essentiellement au plan touristique, implique une amélioration de la qualité des services urbains. Celle-ci passe par la mise en œuvre des solutions qui s'imposent à l'échelle intercommunale mais aussi par des actions de proximité destinées à améliorer l'environnement urbain des ménages, particulièrement dans les quartiers d'habitat sous-équipé, ce qui implique l'engagement des acteurs communautaires.

### *b. La promotion d'un tourisme durable*

L'avenir du tourisme à Agadir est lié à la capacité de la ville à réussir sa mise à niveau urbaine, environnementale et sociale dans un marché international fortement concurrentiel et plus exigeant en matière de développement durable. Ceci impose une redéfinition du « produit touristique Agadir » à travers une vision stratégique qui s'appuie sur :

- (i) la préservation des équilibres humains, naturels et territoriaux ;
- (ii) la valorisation des potentialités touristiques et culturelles régionales ;
- (iii) la promotion de l'image de la ville.

Le développement d'un tourisme durable à Agadir implique la mise en œuvre d'une démarche intégrée et concertée entre l'ensemble des acteurs concernés (Etat, communes, région, opérateurs touristiques, associations). Face aux exigences de

diversification de l'offre en produits touristiques, il suppose également qu'une attention particulière soit accordée à la question des ressources humaines et au renforcement des compétences aux métiers du tourisme, pour lesquels le mouvement associatif peut jouer un rôle important.

### *c. L'intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé*

L'importance de l'habitat sous équipé dans l'agglomération d'Agadir compromet son développement urbain ainsi que l'insertion économique et sociale d'une part importante des ménages. La résorption des bidonvilles et l'intégration de l'habitat non réglementaire par le renforcement de l'accès aux infrastructures de base et aux services publics constituent un objectif indissociable de la problématique du développement durable d'Agadir.

Cet objectif suppose la mise en œuvre de nouvelles formes d'intervention reposant sur la participation des habitants et la prise en compte des aspects humains dans les opérations à travers une démarche de maîtrise d'ouvrage sociale. Cette approche est conditionnée par le renforcement de la coordination entre les différents intervenants et l'implication des acteurs sociaux dans la conduite des projets.

## **2.2. Les ateliers Consultations de ville**

Ils ont eu pour principaux résultats :

- la validation du profil environnemental par les participants représentatifs des différentes composantes locales ;
- la reconnaissance des thèmes des ateliers comme l'expression d'axes d'intervention prioritaires à l'échelle de la ville. Quatre axes ont servi de cadre d'animation et de débat :

- (i) le constat, pour exprimer les potentialités et les contraintes ;
- (ii) les objectifs, en vue de résultats à atteindre ;
- (iii) les actions en cours, pour refléter les actions et le cadre existants ;

(iv) les perspectives d'action, à la lumière des priorités identifiées et de la faisabilité des actions. Les ateliers ont retenu les problématiques majeures ressortant du profil environnemental :

- **intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé ;**
- **tourisme et développement durable ;**
- **amélioration des services urbains et du cadre de vie.**

- l'approbation de l'ensemble des résultats des ateliers à travers l'adoption du Pacte urbain de la ville d'Agadir, document par lequel les participants s'engagent à mettre en œuvre un ensemble d'actions prioritaires en faveur du développement local ;

- la volonté de participer collectivement à l'élaboration d'un projet novateur en faveur de la ville, notamment à travers la constitution de groupes de travail.

### **2.3. Le Pacte urbain de la ville d'Agadir**

Le pacte urbain adopté lors des ateliers de consultation de ville a constitué un moment fort du processus Agenda 21. Ce document constitue, en effet, un véritable engagement moral de l'ensemble des acteurs en faveur d'une nouvelle démarche basée sur la concertation, le partenariat et la synergie des efforts pour un développement durable de la ville.

L'intégralité de ce document se présente comme suit :

#### **2.3.1. Présentation**

Dans le cadre des ateliers Consultations de ville qui se sont tenus à Agadir les 27, 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2003, la plupart des acteurs de la ville ont débattu, à travers la problématique de l'Agenda 21 local, des questions prioritaires auxquelles est confrontée la ville, et ce, pour convenir de la validation et de l'adoption d'un Pacte Urbain.

Les participants à ces consultations de ville représentaient :

- les collectivités locales ;
- les services extérieurs de l'Etat ;
- la société civile ;
- les organisations professionnelles ;
- le secteur privé ;
- l'université ;
- les médias locaux et nationaux.

#### **2.3.2. Constat**

Ces consultations de ville ont permis de :

- Constater que la ville d'Agadir est confrontée à un certain nombre de problèmes et de dysfonctionnements liés à son développement économique et à son environnement, notamment en termes :

- (i) d'intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé ;
- (ii) d'activité touristique et de développement durable ;
- (iii) d'amélioration des services urbains et du cadre de vie.

- Les participants ont pris acte du fait que les structures institutionnelles peuvent opérer avec plus d'efficacité en fondant leur démarche d'intervention sur l'association et l'implication des groupes particulièrement exposés à ces problèmes et de ceux qui sont à même de contribuer à leur solution, afin de créer les conditions d'une meilleure coordination au niveau de la prise de décision et de la mise en œuvre des actions.

- Rappeler que l'Agenda 21 local constitue un instrument novateur de développement local basé sur la concertation et le partenariat, destiné à favoriser l'émergence d'espaces économiques et sociaux intégrés et à promouvoir la démocratie locale.

- Rappeler l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux à la promotion de l'Agenda 21 local à l'échelle d'Agadir, animé par les "forces vives" de la communauté – notamment les collectivités

locales, les services de l'Etat, la société civile, le secteur privé, l'université et les médias locaux. Dans cette démarche collective au service de la ville, il a été également rappelé le rôle-clef des élus, la collectivité locale étant au centre de la gestion urbaine et de la problématique de l'Agenda 21 local.

– Reconnaître l'importance que revêt l'adoption d'un Pacte Urbain entre l'ensemble des acteurs locaux, comme instrument de mise en œuvre de l'Agenda 21 local destiné à renforcer, sur la base de la participation et du partenariat, les instruments de prise de décision en vue de résoudre, collectivement, les problèmes prioritaires qui se posent à la ville. Tout comme il a été reconnu que cette nouvelle culture du partenariat et de la participation locale a pour objectif de responsabiliser les acteurs du développement local et de promouvoir, à la base, une implication volontaire et citoyenne.

### **2.3.3. Potentialités et contraintes**

Sur la base de ce constat présenté par le profil environnemental et complété par les participants aux ateliers, ces derniers ont :

- Pris note des activités en cours ou programmées par la Ville d'Agadir, comprenant entre autres :
  - les opérations d'habitat et de développement urbain ;
  - les programmes de résorption de l'habitat insalubre ;
  - l'ouverture de zones nouvelles à l'urbanisation ;
  - les études-pilotes d'identification sociale dans quelques bidonvilles ;
  - la dépollution en cours de la baie d'Agadir ;
  - l'étude de requalification du centre-ville ;
  - les actions-pilotes d'économie de l'eau au profit d'unités hôtelières ;
  - l'action du CRT pour la promotion du tourisme ;
  - l'étude en cours pour la conception et l'exploitation d'une nouvelle décharge intercommunale ;

– l'étude de réhabilitation du site actuel de la décharge.

- Pris acte des contraintes et des dysfonctionnements qui affectent la ville d'Agadir et ont débattu des thématiques suivantes :
  - l'intégration urbaine des quartiers d'habitat sous-équipé ;
  - le tourisme et le développement durable ;
  - l'amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie.

Ces thématiques ont pour référence la restitution des entretiens avec les acteurs locaux. Elles ont notamment permis aux participants d'analyser ces contraintes, leurs causes et leurs effets, les objectifs et les moyens fixés pour les réduire, les actions à entreprendre de manière concertée et collective – à court et à moyen termes – et les acteurs appelés à intervenir dans leur mise en œuvre.

### **2.3.4. Les actions projetées**

Les participants aux ateliers Consultations de ville d'Agadir recommandent, au terme de leurs travaux, que les actions suivantes, dont la liste est donnée à titre indicatif, intègrent un cadre d'intervention considéré comme prioritaire par l'ensemble des acteurs parties prenantes à leur validation. A cet effet, les acteurs de la ville auront pour mission de conduire ces actions en étroite collaboration entre eux, tout en veillant, de manière concertée et consensuelle, à leur mise en œuvre.

#### **Intégration urbaine des quartiers d'habitat sous-équipé**

- Mise en œuvre d'interventions prioritaires sur les sites à risques.
- Lancement d'une opération-pilote de résorption de bidonvilles.
- Implication des opérateurs privés dans les opérations de résorption de bidonvilles.
- Alimentation en eau potable des quartiers non desservis.
- Renforcement de la concertation dans le cadre du PLH DU.
- Simplification des procédures administratives et allègement des impôts et des taxes de logements et d'équipement.

- Assouplissement des procédures pour la création de coopératives d'habitat.

### **Tourisme et développement durable**

- Mise en place d'une plate-forme de réflexion et de concertation sur les perspectives touristiques, avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Mise en place d'un observatoire du tourisme.
- Promotion et diversification d'un produit touristique adapté aux besoins de la demande nationale et internationale.
- Protection de la baie d'Agadir.
- Conservation des massifs d'arganiers d'Admine et de Mmsguina comme composante du patrimoine naturel.
- Rationalisation de l'usage de l'eau dans les établissements touristiques.
- Développement de l'animation de la ville à travers des événements culturels périodiques (espaces récréatifs et ludiques, musées, festivals, conférences, expositions).
- Renforcement de la formation aux métiers du tourisme.

### **Amélioration de la qualité des services urbains et du cadre de vie**

- Elaboration d'un plan global de gestion des déchets solides.
- Mise en place d'un plan de transport en commun et de circulation.
- Réduction des différentes formes de nuisance environnementale.
- Aménagement et développement des espaces verts et de loisirs.
- Renforcement des services de santé publique et des systèmes de prévention des risques naturels.
- Mobilisation et implication de la société civile dans les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

Au vu des problématiques débattues, les participants ont souligné que celles-ci ne pourront être résolues que si elles sont abordées à l'échelle du Grand Agadir. A cet effet, ils ont exprimé leur souhait

de voir se réaliser le projet d'unité de gestion de la ville, dans le cadre des réformes institutionnelles.

### **2.3.5. Cadre institutionnel**

Les participants aux ateliers se sont prononcés en faveur de la constitution de groupes de travail intersectoriels sur chacune des thématiques majeures traitées durant les consultations de ville. Ils ont reconnu la pertinence de ces structures et se sont engagés à se mobiliser dans ce cadre.

La mission des groupes de travail consistera à :

- approfondir l'analyse des questions retenues lors des ateliers Consultations de ville, ainsi que les moyens de les traiter ;
- procéder à l'identification et à la mobilisation des acteurs locaux concernés par les questions prioritaires, en vue de leur implication et de leur contribution au processus ;
- procéder à l'élaboration d'une stratégie d'intervention en ciblant les axes prioritaires ;
- élaborer un plan d'action détaillé sur la base d'un calendrier arrêté en concertation avec les acteurs concernés, comportant les rôles des parties prenantes, au niveau institutionnel, technique et financier.

Les partenaires ont convenu de la nécessité de la mobilisation des ressources humaines, techniques, financières et matérielles appropriées au sein de leurs institutions et organisations respectives, ou de toute autre instance susceptible de contribuer activement à la résolution des problèmes de la ville. Ils œuvreront également à la mobilisation des ressources disponibles au niveau des programmes locaux, nationaux et internationaux, et ce, pour faire aboutir les plans d'action issus des groupes de travail intersectoriels.

### **2.3.6. Suivi**

Les groupes de travail intersectoriels communiqueront les résultats de leurs travaux dans un atelier de restitution. Ces résultats seront



débat et validés en présence des acteurs locaux directement concernés par les thématiques exposées. Il sera également tenu compte, à travers ces présentations, de la mobilisation des ressources nécessaires ainsi que des instances susceptibles de s'associer à la mise en œuvre de ces actions.

Les groupes de travail intersectoriels auront pour tâche de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation devant permettre de mobiliser les différents partenaires locaux. A cet effet, ils auront un rôle d'interface entre les différentes parties prenantes au processus Agenda 21 local.

Les participants aux ateliers Consultations de ville se prononcent pour l'adoption du Pacte Urbain d'Agadir. Par leur adhésion à ce document, les acteurs locaux confirment leur volonté de promouvoir la démarche Agenda 21 local comme instrument de développement durable de la ville d'Agadir.

### 3. Les groupes de travail et leurs modalités de fonctionnement

La formation des groupes de travail constitue, avec l'adoption du Pacte urbain, l'un des principaux résultats des ateliers Consultations de ville. Les groupes sont la preuve tangible de l'adhésion des participants à l'approche Agenda 21 local, comme ils témoignent de l'engagement à apporter une contribution concrète à sa mise en œuvre. En tant que parties prenantes concernées par les questions débattues et retenues comme prioritaires, les membres des groupes s'avèrent être les personnes les plus à même de mettre en place ce processus collectif, l'objectif recherché étant de le conduire progressivement vers une institutionnalisation à l'échelle de la ville. En ce sens, les groupes de travail représentent l'une des étapes-clefs du processus Agenda 21 local.

Quelques recommandations issues du Programme des villes durables (Sustainable Cities Programme – SCP) conduit par UN-HABITAT donnent la mesure de ce cadre de concertation locale.

Ce que n'est pas un groupe de travail	Ce qu'est un groupe de travail
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce n'est pas un comité technique</li> <li>- Ce n'est pas un simple groupe de conseil</li>   <li>- Il ne remplace pas une institution</li> <li>- Il n'est pas permanent</li> <li>- Il n'est pas limité à des niveaux spécifiques d'intervention</li>   <li>- Il n'est pas rigide</li>   <li>- Il n'est pas nécessaire à l'échelle de toute la ville</li>   <li>- Il n'est pas limité à des interventions à court terme</li> <li>- Il ne compte pas sur une seule institution pour l'appui technique</li> <li>- Il n'est pas spécifique à un secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est une plate-forme de négociation</li> <li>- C'est un mécanisme de prise de décision, et il est en mesure de traduire des accords en actions</li> <li>- Il associe des institutions et établit des partenariats</li> <li>- Il dure jusqu'à la résolution du problème</li> <li>- Il mène des négociations aux niveaux politique, de gestion et de mise en œuvre</li> <li>- Il est assez souple pour s'adapter aux partenaires et aux problèmes en question</li> <li>- Il peut se focaliser sur des questions particulières de quartier ou de proximité</li> <li>- Il articule des visions et formule des stratégies</li> <li>- Il bénéficie des ressources et de l'expertise d'un certain nombre d'institutions</li> <li>- Il est transsectoriel en ce qui concerne la représentation</li> </ul>

### 3.1. Les groupes de travail élargis

Dans le prolongement des ateliers de consultation de ville, trois groupes de travail élargis ont été constitués pour assurer la pérennité du processus Agenda 21 et affiner le travail accompli pour chacune des trois thématiques débattues lors des ateliers de consultation de ville. Ces groupes de travail élargis constituent la structure de concertation sur laquelle se bâtit le processus.

Formé de 40 à 60 membres, chaque groupe de travail élargi regroupe tous les acteurs concernés par la thématique débattue.

En fait, l'articulation entre groupes de travail élargis et groupes de travail restreints dont ils sont issus s'est réalisée à un double niveau :

- Au début du processus, les groupes de travail élargis ont tenu des réunions d'orientation (trois au total) pour définir la démarche, le calendrier et la composition des groupes de travail restreints ainsi que les missions qui leur seront confiées. Le recours à la formule des groupes restreints a pour objectif d'assurer au travail plus d'efficacité, de régularité et de souplesse.
- Dans une deuxième phase, les groupes de travail élargis ont constitué, pour chaque thématique prioritaire retenue, un cadre de restitution, de discussion et de validation des résultats des groupes de travail restreints.

### 3.2. Les groupes de travail restreints

Une rapide évaluation des groupes de travail élargis, essentiellement sur la base des premières réunions, a permis de tirer les conclusions suivantes :

- (i) les groupes représentent un cadre large, du fait de leur importance et de la diversité des profils des participants ;
- (ii) la définition des missions du groupe de travail et la périodicité des réunions retenue laissent penser davantage à un fonctionnement sur le mode de l'atelier, qu'à celui d'une structure technique ;

(iii) les membres du groupe ne présentent pas objectivement les capacités de mobilisation, de collecte et de traitement de l'information, aux plan matériel et technique, en vue du montage de dossiers et de leur mise en œuvre ;

(iv) le principe de l'animation et de la coordination des réunions, sur la base des instruments de l'Agenda 21 local, est difficilement envisageable, au vu du nombre des participants et des délais impartis.

Vu le type d'accompagnement du groupe de travail, fondé sur une capitalisation de l'approche Agenda 21 local, et le transfert de la démarche que celle-ci requiert à moyen terme, deux modalités de fonctionnement ressortent de ce dispositif de suivi et d'accompagnement :

1. Le groupe élargi, qui assume une mission d'orientation, de suivi et de validation, est une structure de dialogue et de concertation. Espace ouvert aux orientations et axes de travail validés collectivement, il représente en quelque sorte le point d'appui local à l'Agenda 21 et se veut une structure d'évolution vers l'institutionnalisation de l'approche.
2. Le groupe restreint, qui se réunit toutes les trois à quatre semaines, est doté d'une mission de mise en œuvre du processus Agenda 21 local. Sa mission implique un calendrier rigoureux et des résultats tangibles à produire, qu'il est amené à exposer, débattre et valider auprès du groupe élargi. Il est en ce sens investi, auprès du groupe élargi, d'une mission d'avancement et d'évaluation du processus.

On retiendra enfin quelques caractéristiques propres au fonctionnement des groupes de travail, notamment les groupes de travail restreints :

- (i) la nécessité d'un savoir-faire, d'une expertise ou d'une implication – institutionnelle ou d'animation – dans le champ d'intervention retenu ;

- (ii) la représentation de l'ensemble des acteurs du développement local, ainsi que la complémentarité des profils ;
- (iii) l'organisation, à court terme, d'échanges et de partenariats avec les organismes parties prenantes – notamment institutionnelles – aux problématiques développées ;
- (iv) l'organisation d'un fonds d'information et de documentation comme support au fonctionnement du groupe et devant favoriser une capitalisation ;
- (v) l'engagement et l'implication des membres, l'élaboration du processus Agenda 21 local demandant, à ce stade, une professionnalisation des interventions.

#### **4. Les groupes de travail et leurs modalités d'intervention**

L'objet des groupes de travail consiste en la constitution de structures représentant institutionnellement les différents acteurs locaux, en vue de donner à l'Agenda 21 local un caractère d'espace public et politique. Ils reprennent les principales thématiques des ateliers et s'inscrivent dans le prolongement du Pacte urbain, plateforme consensuelle et engagement moral des participants à œuvrer à la mise en place de l'Agenda 21 à Agadir.

Les objectifs des groupes de travail sont les suivants :

- (i) répondre aux attentes des participants aux ateliers ;
- (ii) sensibiliser les acteurs à la démarche Agenda 21 local ;
- (iii) mettre sur pied et expérimenter la pertinence de la démarche ;
- (iv) ancrer l'Agenda 21 local dans une institution porteuse ;
- (v) donner une visibilité au programme à l'échelle de leur ville.

Au plan de la démarche, les groupes de travail ont pour rôle de réunir les différents acteurs et de débattre collectivement et de manière consensuelle des problématiques prioritaires.

Cette démarche intègre les composantes suivantes :

- (i) le développement de la concertation et la création d'une synergie entre les acteurs parties prenantes au processus ;
- (ii) l'apprentissage de la démarche participative par le dialogue et la concertation ;
- (iii) la conciliation entre les différents acteurs en favorisant, entre autres, l'écoute de logiques sectorielles ;
- (iv) l'identification des problèmes prioritaires de développement local et la réponse aux préoccupations et attentes exprimées ;
- (v) la recherche d'un consensus sur les grands problèmes de la ville.

Les résultats attendus de l'action des groupes de travail visent, à terme, la contribution au développement de la ville, l'amélioration du cadre de vie des populations et la réduction de la pauvreté.

#### **4.1. Stratégie utilisée**

Le groupe de travail constitue la structure d'accompagnement durable de l'Agenda 21 local. Espace de dialogue et de concertation chargé de la mise en œuvre d'un plan d'action et du développement d'instruments d'intervention, il suppose l'élaboration d'une vision claire sur les objectifs assignés, dotée des moyens suivants :

- (i) l'apprentissage du travail en groupe ;
- (ii) l'amélioration des capacités des membres du groupe, en termes de gestion et de planification ;
- (iii) l'élaboration d'objectifs opérationnels et stratégiques ;
- (iv) le dégagement des hypothèses et des solutions aux problèmes soulevés ;
- (v) le développement d'une stratégie d'ancrage institutionnel.

#### **4.2. Plan d'action**

Le plan d'action est à élaborer sur la base des thématiques retenues, en privilégiant l'intersectorialité et la hiérarchisation des actions. On retiendra les axes suivants :

- (i) L'identification et le ciblage des actions à même de traiter les problématiques et les contraintes posées ;
- (ii) la faisabilité des actions, selon leur caractère prioritaire, leur cadre d'exécution et leur prise en charge ;
- (ii) l'identification, en termes d'implication et de contribution, des acteurs concernés ;
- (iv) la sensibilisation des acteurs locaux, municipalités notamment, pour l'adoption du plan d'action du groupe de travail.

## **II. Vers un projet de ville : résultats des groupes de travail**

### **1. L'intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé**

#### **Objectif global**

- **L'intégration urbaine et sociale des quartiers d'habitat sous-équipé est réalisée et leur prolifération est atténuée.**

#### **Objectifs spécifiques**

1. Les procédures administratives et juridiques sont allégées.
2. Les charges fiscales sont allégées et des facilités de paiement sont mises en place.
3. Une politique foncière efficiente est adoptée.
4. Une stratégie adéquate en matière de la politique urbaine est adoptée.
5. Les structures urbaine et rurale sont qualifiées pour mieux contenir l'essor démographique
6. L'intégration socioculturelle est encouragée.

Objectif spécifique 1

Les procédures administratives et juridiques sont allégées

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<b>R1. Les procédures sont allégées et la gestion administrative est améliorée</b>	<p>A1. Créer un comité des intervenants concernés par l'habitat et l'urbanisme pour étudier les procédures et les lois régissant le secteur et formuler des recommandations à soumettre aux instances de prise de décision.</p> <p>A2. Activer la circulaire interministérielle (Intérieur, Justice et Habitat) relative au contrôle et à la répression des contraventions dans le domaine de l'urbanisme et à l'exécution des jugements prononcés en la matière.</p> <p>A3. Réduire le nombre de pièces exigées en matière d'autorisation de construction.</p> <p>A4. Mettre en place des mécanismes de coordination entre les différents intervenants dans le secteur pour une gestion efficace des dossiers : activer les procédures et réduire les échéances d'autorisation (mise en place d'un guichet unique).</p> <p>A5. Alléger la procédure de création des coopératives d'habitat et réviser la loi 24/84 organisant les coopératives d'habitat et le Bureau de développement de la coopération.</p> <p>A6. Gérer les dossiers dans la transparence et de façon participative et concertée pour éviter la corruption, le clientélisme et le favoritisme.</p> <p>A7. Généraliser l'application de la « charte de bonne conduite (gouvernance) administrative » dans les institutions intervenant dans le secteur. Activer et assurer le suivi et l'évaluation de ladite charte.</p> <p>A8. Présenter les expériences acquises dans le domaine (positives et/ou négatives) sous forme de journées d'information et faire connaître les expériences des établissements publics et privés, des coopératives, des amicales et des associations.</p> <p>A9. Intensifier les actions de sensibilisation des citoyens (portes ouvertes, séminaires, conférences et spots publicitaires) pour lutter contre la corruption et le favoritisme dans le secteur de l'habitat.</p> <p>A10. Organiser des cycles de formation au profit du personnel du secteur de l'habitat et de l'urbanisme dans les domaines juridique et administratif.</p>	

Objectif spécifique 2

**Les charges fiscales sont allégées et des facilités de paiement sont mises en place**

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p><b>R2. Des facilités de paiement sont instaurés</b></p>	<p>A11. Activer le « Fonds National de l'Habitat des Salariés » et inciter les chefs d'entreprises à y contribuer.</p> <p>A12. Accélérer la mise en place du FOGARIM (Fond de Garantie des Individus à revenu Irrégulier)</p> <p>A13. Mettre à effet des systèmes de crédits adaptés aux capacités et aux besoins des citoyens. Réviser les aspects financiers et fiscaux en vue d'encourager et d'apporter le soutien nécessaire à l'habitat social et supprimer la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux résidences principales.</p> <p>A14. Etaler dans le temps les échéances de remboursement des crédits, alléger le type de garantie demandé et les conditions exigées pour en bénéficier.</p> <p>A15. Réduire les charges relatives aux plans d'architecture et technique dans le cas de construction de résidences principales.</p> <p>A16. Activer l'assistance apportée par de l'Ordre des architectes et des collectivités locales dans le domaine de l'architecture.</p> <p>A17. Adopter la solidarité institutionnelle et sectorielle en vue d'alléger le coût des emprunts contractés en matière de logement principal par les employés des institutions concernées.</p> <p>A18. Généraliser l'offre de crédits en faveur des employés des établissements publics et du secteur privé par médiation institutionnelle.</p> <p>A19. Contrôler l'affectation des crédits accordés pour l'acquisition de logements pour éviter leur usage à d'autres fins.</p> <p>A20. Encourager la création de coopératives de matériaux de construction par les bénéficiaires des programmes et projets sociaux.</p>	
<p><b>R3. La fiscalité est allégée</b></p>	<p>A21. Intégrer toutes les taxes locales dans une taxe unique et alléger l'imposition des classes sociales à revenu limité.</p> <p>A22. Réduire les taxes de raccordement perçues par l'ONE et par la RAMSA en matière de l'habitat social.</p> <p>A23. Réviser les aspects financiers et fiscaux en vue d'encourager et d'apporter le soutien nécessaire à l'habitat social et supprimer la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux résidences principales.</p> <p>A24. Maîtriser les relations vendeurs-consommateurs des matériaux de construction au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>A25. Définir les procédures d'exonération du paiement de la TVA en faveur des coopératives d'habitat et ce, conformément au chapitre 24/83.</p> <p>A26. Abaisser le plafond de 1 500 logements en vue de faire bénéficier l'ensemble des promoteurs immobiliers de l'exonération fiscale (100-200 logements).</p>	

Objectif spécifique 3

**Une politique foncière efficiente est adoptée**

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<b>R4. Les procédures de concession et de conservation foncière sont accélérées</b>	A27. Constituer un comité local intersectoriel en relation avec la réserve foncière disponible (Domaine de l'Etat, Eaux et Forêts, Habous, ministère de l'Intérieur, Conservation foncière, Collectivités locales...) pour simplifier et actualiser les procédures de concession et proposer des recommandations nécessaires à la prise de décision.	
<b>R5. La gestion de la réserve foncière est améliorée</b>	A28. Intervenir au niveau des documents d'urbanisme pour encourager la construction verticale. A29. Sensibiliser les citoyens aux avantages de la construction verticale. A30. Accorder des exonérations incitatives proportionnellement au nombre d'étages et encourager l'acquisition de ce type de logements.	
<b>R6. Activer les procédures de gestion de la copropriété</b>	A31. Créer un comité de suivi (commune, autorité locale, administration de l'habitat) de la commercialisation de logements destinés à l'habitat social et définir les critères d'affectation desdits logements. A32. Appliquer les taxes relatives aux pénalités sur les parcelles non construites quatre ans après la date de livraison. A33. Rationaliser la concession et l'usage de la réserve foncière publique. A34. Accélérer la mise en œuvre d'un Système d'information foncier et immobilier (SIFI) durant l'année 2004. A35. Inventorier et clarifier la situation des terrains urbanisables. A36. Apprêter les réserves foncières et procéder à leur acquisition par l'Etat et les collectivités locales.	
<b>R7. Le prix d'acquisition du foncier est soutenu</b>	A37. Adopter une politique d'aménagement progressif (ZAP) pour concurrencer le marché foncier informel. A38. Réviser la loi de commercialisation relative aux promoteurs fonciers publics afin de lutter contre la spéculation foncière. A39. Inventorier les terres actuellement en friche d'origine publique concédées aux tiers (privés). A40. Mettre en place des modalités obligeant les bénéficiaires des terrains d'origine publique en friche à les mettre en valeur (utilisation).	

Objectif spécifique 4

Une stratégie adéquate en matière de la politique urbaine est adoptée

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<b>R8. Une politique d'aménagement du territoire est engagée est mise en place</b>	<p>A41. Accélérer l'élaboration du Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) et apporter l'appui nécessaire aux dimensions sociales et économiques.</p> <p>A42. Rendre impératives les dispositions et orientations des documents d'urbanisme à l'échelle locale.</p> <p>A43. Réviser le découpage administratif et fonctionnel de la ville.</p> <p>A44. Activer les mécanismes de contrôle et de suivi dans le domaine de l'habitat.</p> <p>A45. Opérationnaliser le partenariat entre les secteurs public et privé (PPP).</p> <p>A46. Mettre en vigueur la circulaire du premier ministre 03-7-7/2003 relative au partenariat entre les établissements de l'Etat et les associations.</p>	
<b>R9. Une politique efficiente en matière de contrôle est instaurée</b>	<p>A47. Mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour assurer un contrôle efficace dans le domaine de la construction en vue de maîtriser les contraventions. Mettre à disposition les moyens matériels nécessaires et recourir aux ressources humaines qualifiées afin d'éviter les dépassements, les conflits, la corruption et le favoritisme lors des opérations de contrôle.</p> <p>A48. Accélérer les procédures d'application de sanctions relatives aux contraventions en matière d'urbanisme.</p>	
<b>R10. Une politique de développement urbain est mise en œuvre</b>	<p>A49. Confier à l'Agence urbaine l'élaboration des plans de délimitation des périmètres de l'habitat insalubre.</p> <p>A50. Instaurer une formation continue dans le domaine de la gestion urbaine au profit des conseils communaux.</p>	
<b>R11. Des mécanismes d'accompagnement social sont instaurés dans le cadre de projets de recasement</b>	<p>A51. Opérationnaliser le rôle des habitants dans la réalisation des projets.</p> <p>A52. Assurer la participation des associations (de bénéficiaires) durant toutes les phases des projets de recasement et de restructuration.</p> <p>A53. Apporter l'appui institutionnel et renforcer les capacités des associations de quartiers.</p> <p>A54. Instaurer un cadre institutionnel unifié en vue de coordonner les actions au niveau de la ville en matière d'habitat, de recasement et de restructuration.</p>	



Objectif spécifique 5

**Les structures urbaine et rurale aptes à contenir l'essor démographique sont qualifiées**

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<b>R12. Les espaces urbains nécessaires à l'absorption de la croissance démographique sont aménagés</b>	<p>A55. Organiser les secteurs informels et mettre en place un support juridique et organisationnel pour son intégration progressive socialement et économiquement dans le tissu urbain.</p> <p>A56. Mettre en vigueur la circulaire du premier ministre ( 03-7-7/2003) relative au partenariat entre les associations, les collectivités locales et le secteur privé.</p> <p>A57. Opérationnaliser les dispositions de la nouvelle charte communale.</p> <p>A58. Mettre à profit les possibilités offertes par l'Agence de développement social en milieu urbain.</p>	
<b>R13. La croissance démographique naturelle est maîtrisée</b>	<p>A59. Multiplier les points de prévention médicale, de planification familiale au sein des établissements publics et mobiliser la société civile.</p> <p>A60. Intensifier la sensibilisation relative à la planification familiale et faciliter la communication en milieu urbain.</p> <p>A61. Cibler de manière continue, l'homme autant que la femme, dans les actions visant la planification familiale en adoptant tous les moyens disponibles (audiovisuels et autres).</p> <p>A62. Mobiliser la société civile dans le domaine de l'encadrement sanitaire et de la planification familiale.</p> <p>A63. Mettre à profit les possibilités offertes par l'Agence de développement social en milieu urbain.</p>	
<b>R14. Le milieu rural est réhabilité</b>	<p>A64. Mettre en place les infrastructures de base nécessaires (routes, eau, électricité, dispensaires, écoles...) en milieu rural.</p> <p>A65. Créer un fonds d'appui au profit des petits et moyens agriculteurs comme mesure de prévention contre les catastrophes naturelles.</p> <p>A66. Apporter assistance aux petits et moyens paysans et les encourager à s'équiper de moyens techniques modernes en matière d'irrigation.</p> <p>A67. Vulgariser les programmes d'orientation et d'assistance techniques conçus par le ministère de l'Agriculture au profit de la petite et moyenne paysannerie.</p> <p>A68. Mettre en œuvre une politique et une stratégie susceptibles de défendre les intérêts sociaux, économiques et techniques de la petite et moyenne paysannerie afin d'atténuer l'exode rural et de réduire l'ampleur des disparités spatiales.</p> <p>A69. Résoudre les problèmes relatifs aux structures foncières en milieu rural et assurer l'intégration des petits et moyens agriculteurs dans le cadre d'un développement foncier productif.</p> <p>A70. Appuyer et encourager le partenariat et la création d'associations et de coopératives (professionnelles, de métiers) afin de lutter contre l'analphabétisme, de dispenser la formation continue au profit des populations rurales et de réaliser des projets générateurs de revenus.</p> <p>A71. Réduire les disparités entre le monde rural et le monde urbain à travers la mise en œuvre des orientations du Schéma national de l'aménagement du territoire (Débat national sur l'aménagement du territoire).</p> <p>A72. Equilibrer les ressources locales à la charge démographique en optant pour un découpage administratif qui vise la dimension de développement avant la dimension sécuritaire.</p>	

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
	<p>A73. Equiper le monde rural et les banlieues des villes en matière d'établissement de services (santé, éducation, loisirs et administration...)</p> <p>A74. Encourager l'action associative en milieu rural afin d'élaborer des programmes de développement intégré dans l'objectif de créer des emplois et d'améliorer le niveau de vie des populations (création de coopératives sectorielles, octroi de petits crédits, développement du tourisme rural...).</p> <p>A75. Organiser les petits et les moyens agriculteurs dans le cadre de coopératives productives capables de faire face à la concurrence.</p> <p>A76. Créer et soutenir les petits et moyens centres urbains pour jouer le rôle de pôles de développement et atténuer l'exode rural.</p> <p>A77. Encourager la création d'emplois dans les petits et moyens centres urbains et périurbains par le soutien aux industries agricoles et aux activités d'accompagnement.</p> <p>A78. Réhabiliter et préserver le patrimoine civilisationnel (culturel) et les techniques d'irrigation traditionnelles afin d'en tirer profit à travers le développement du tourisme et la création d'emplois en milieu rural.</p>	

Objectif spécifique 6

**L'intégration socio-culturelle est encouragée**

Résultats attendus	Pistes d'action	Acteurs principaux
<p><b>R15. Les mesures nécessaires pour faciliter l'intégration socio-culturelle sont prises</b></p>	<p>A79. Activer le rôle des comités de vigilance créés conformément à la circulaire interministérielle (ministères de l'Intérieur, de l'Habitat et de la Justice) stipulant le contrôle et le suivi de la prolifération de l'habitat insalubre en leur attribuant le pouvoir d'engager des poursuites judiciaires et de prendre les mesures nécessaires contre les contrevenants.</p> <p>A80. Faire participer les employeurs dans l'effort d'appui en matière d'accès à l'habitat social.</p> <p>A81. Renforcer l'enveloppe financière réservée aux secteurs culturel et social dans le cadre du budget communal afin d'intensifier les structures de base et d'améliorer l'encadrement culturel et social.</p> <p>A82. Equiper et gérer les structures de base existantes selon un programme concerté entre les différents concernés (associations, secteurs ministériels...) et garantir un entretien durable des infrastructures.</p> <p>A83. Revoir la carte scolaire dans le but de réaliser un accès équitable à l'éducation et l'enseignement et alléger la surcharge des classes de cours dans certains quartiers de la ville.</p> <p>A84. Généraliser et développer la scolarisation par la mise en place d'infrastructures nécessaires et asseoir un encadrement suffisant et adapté aux employés du secteur tout en veillant à assurer leur formation continue.</p> <p>A85. Soutenir les associations de quartier pour promouvoir la culture de bon voisinage en recourant aux divers moyens de communication.</p> <p>A86. Asseoir une culture civique solidaire au profit des nouveaux citoyens pour sauvegarder la cohésion familiale par la mise en œuvre des prérogatives du nouveau Code de la famille et par la création d'un fonds de soutien aux personnes âgées et aux démunis.</p> <p>A87. Prendre en considération les us et coutumes dans la conception des plans de construction de logements de manière à répondre aux besoins de solidarité familiale en intégrant cette dimension dans les projets-pilotes d'habitat.</p> <p>A88. Encourager l'investissement pour promouvoir l'emploi et augmenter les revenus.</p> <p>A89. Activer le rôle de l'Agence de développement social et du Centre régional d'investissement.</p>	